



ARRETE N° 2023-1614

OBJET : Approbation et application du Règlement Territorial du Service Public de Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu les articles L.2224-14 et suivants, L.2333-78 et R.2224-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et plus particulièrement les articles L.541-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°CT2023-03-28-67 du Conseil de Territoire en date du 28 mars 2023 donnant l'avis favorable du Conseil de Territoire au projet de Règlement territorial du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la mise en œuvre des compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés requiert la promulgation d'un règlement applicable aux différents usagers du service.

Considérant que l'objet du présent règlement est de définir les conditions, les règles et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire d'Est Ensemble et que ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets.

Considérant que les objectifs du présent règlement sont de sensibiliser les usagers à la réduction et au tri des déchets afin de contribuer à préserver l'environnement et la propreté du territoire et de lutter contre les incivilités, dont notamment les dépôts sauvages.

ARRETE

Article 1er : Valide et met en application sur le territoire d'Est Ensemble le nouveau Règlement Territorial du Service Public de Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés, figurant en annexe, et qui :

- Définit les règles d'utilisation du service public pour les différents usagers ménagers et non ménagers, notamment concernant la présentation et le remisage des déchets
- Présente les différentes modalités de collecte (consignes de tri, mise à disposition de bacs, lieux et horaires de présentation...),
- Définit les règles d'utilisation du service de collecte,
- Définit les conditions d'apport en déchèterie (fixe ou mobile),
- Indique les sanctions en cas de violation des règles.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis (le cas échéant);

Article 3 : La durée de validité de cet arrêté est au plus de six ans.

Annexe : Le Règlement Territorial du Service Public de Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés duterritoire ayant reçu l'avis favorable du Conseil de Territoire du 28 mars 2023.

Par ailleurs notification en est faite aux neufs villes membres d'Est Ensemble.

Fait à Romainville,

Le Président,

Patrice BESSAC

Signé électroniquement par Patrice BESSAC

Date de signature : 20/06/2023

Quatre-Président d'Est Ensemble



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au préfet de la Seine-Saint-Denis et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

RD préfecture :
Publication :